

DELIBERATION

ACQUISITION D'UN CAMION POUR LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS

Vu l'article 30, chiffre 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 14 janvier 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 27 janvier 2003,

Par 12 voix pour 0 voix contre 1 abstention,

- d'ouvrir un crédit d'engagement de **Fr. 200'500.-**, destiné à l'acquisition d'un véhicule MERCEDES-BENZ 815, équipé d'une cellule aménagée, pour la compagnie des sapeurs-pompier ;

- tenant compte de la subvention cantonale de 15 %, soit Fr. 30'000.-, d'amortir la dépense nette de Fr. 170'500.- en 5 ans, la première fois en 2004.

Les annuités d'amortissement figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 14.331.

Imputation :	investissement	14.506
	amortissement	14.681
	subvention	14.610

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Cette dépense sera portée à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.